

Si vous ne pouvez pas voir ce message,  
vous pouvez le visualiser en ligne ici



AGENDA

ANNUAIRE

REVUE DE PRESSE

FABRIQUE DE L'UIMM

La newsletter de l'UIMM Côte-d'Or - 07/07/2023

## A LA UNE

### “ En route vers l'industrie 5.0 : notre dernier podcast ”

Nous sommes sur le point de **passer de l'industrie 4.0 à l'industrie 5.0**. Mais de quoi s'agit-il concrètement ? Que signifient ces expressions paraissant futuristes et high-tech ? Au-delà du **big data, des objets connectés ou encore plus récemment de l'arrivée de l'intelligence artificielle**, l'industrie 5.0 signifie la mise en place d'une **manière différente de travailler, une organisation différente**. Ecoutez dans ce podcast l'éclairage d'Olivier Schimpf, directeur technique du cluster Robotics Valley.



» [Ecouter le podcast](#)

## NOS ACTUALITÉS

## “ Le GEIQ Industrie 21, nouveau partenaire du FC Daix ”



Le GEIQ Industrie 21 est ravi de vous annoncer le **lancement de son partenariat avec le FC Daix**. Grâce à ce partenariat, **une visibilité accrue de l'industrie, de ses métiers et des formations qualifiantes** dispensées par le GEIQ sera garantie auprès des **jeunes footballeurs ainsi que de leurs parents**. Les **autres nombreux partenaires du club** pourront également bénéficier d'une présentation de nos services ainsi que de tarifs préférentiels : **une nouvelle manière de communiquer !**

## “ Signature d'une convention l'APEC et l'UIMM Bourgogne ”

Ce mardi 4 juillet, l'**UIMM Bourgogne** a signé une convention avec l'**APEC** dans le but de **favoriser l'emploi des cadres et accompagner les employeurs dans leurs recrutements**.

Dans une Région où 1/3 des cadres travaillent dans l'industrie, l'UIMM Bourgogne a souhaité lier un partenariat avec l'APEC assorti d'un **plan d'action concret qui sera mis en place à partir de la rentrée de septembre**.



## “ Collecte de la taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTEA ”



Pour faire suite à nos différentes informations concernant **les modalités de collecte de la Taxe d'Apprentissage et l'ouverture de la plateforme SOLTEA**, nous souhaitons attirer votre attention sur la **nécessité d'activer la « Déclaration SOLTEA employeur » sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)**.

Lors de la création de votre compte employeur sur la plateforme SOLTEA, une fenêtre type « erreur » s'ouvrira pour vous signaler **un problème d'habilitation**, en vous invitant à vous rendre sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr). A partir de cette étape, **nous vous invitons à suivre la procédure « Soltea mode opératoire »** en vous référant à la page 4 du PDF :

- pour mettre en place cette habilitation « SOLTEA - Employeurs » **vous devez être administrateur du compte Net Entreprises**
- **un délai de 24h est nécessaire avant que votre habilitation soit prise en compte**, pensez donc à anticiper la date de fin de collecte

» **Soltéa mode opératoire**

---

## Masterclass pour dirigeant et ses équipes managériales



Vous souhaitez **faire le point sur vos pratiques**, vous venez d'**accéder à de nouvelles fonctions de direction** ou vous désirez **approfondir vos compétences** ?

Défi 2 Conseil construit ses programmes pour être au plus près de vos enjeux et ceux de votre entreprise. En inter ou en intra sur mesure, venez vivre l'apprentissage de nouvelles compétences par l'expérimentation.

Ainsi, **placé en position d'acteur de votre formation**, vous validerez à chaque étape vos apprentissages par la mise en œuvre terrain.



**MASTERCLASS**  
Se former autrement au leadership et au management des hommes

développez votre leadership pour mieux manager vos équipes

dotez-vous des outils pour motiver, déléguer, fidéliser et embarquer vos salariés



» **Plus d'infos**



**UIMM 21**  
Maison des Entreprises - 6, allée André Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex  
Tél : 03 80 77 85 11 - Fax 03 80 77 85 01  
Contact:  
uimm21@maisondesentreprises.com  
<https://www.uimm21.fr>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désinscrire en envoyant un mail à l'adresse : [uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)  
© UIMM 21

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous à UIMM 21, Maison des Entreprises - 6, allée André Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex ou à [uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)